

PROMOTIONS DES PROFESSEURS D'ÉCOLE (ANNÉE SCOLAIRE 10/11) PROMOTIONS DES INSTITUTEURS (ANNEE CIVILE 2011) FICHE DE CONTROLE SYNDICAL SNUIPP

Les promotions instituteurs et les promotions professeurs des écoles sont examinées en CAPD en fin d'année civile (novembre). Consulter I Prof pour savoir si vous êtes promouvable et notre site : <http://78.snuipp.fr/spip.php?article894>

Cette fiche est à renvoyer au SNUipp des Yvelines, 24 rue Jean Jaurès, BP 78, 78194 TRAPPES.

Vos coordonnées

Nom, prénom :

Nom de jeune fille :

Adresse personnelle :

.....

.....

École :

Code école : 078 (4 chiffres, 1 lettre)

Email (si vous voulez être prévenu(e) rapidement :

.....

Votre situation

Vous pouvez renseigner votre situation administrative en consultant I Prof.

Corps : Professeurs des écoles

Échelon actuel : Date de passage à cet échelon :

Ancienneté conservée :

Mode de passage : Grand choix - Choix - Ancienneté - Intégration (rayer les mentions inutiles)

Note professionnelle attribuée avant le 30/06/10 :

Date :

Ancienneté générale des services au 31/08/10 (années, mois, jours) :

Date de naissance :

Corps : Instituteurs

Echelon actuel : Date de passage à cet échelon :

Mode de passage : Choix - Mi-choix - Ancienneté (rayer les mentions inutiles)

Note professionnelle attribuée avant le 31/12/2010 :

Date :

Ancienneté générale des services au 31/12/2010 (années, mois, jours) :

Date de naissance :

Passages d'échelons	AVANCEMENT	PE	
	Grand choix	Choix	Ancienneté
du 10 au 11	3 ans	4 a 6 m	5 a 6 m
du 9 au 10	3 ans	4 ans	5 ans
du 8 au 9	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
du 7 au 8	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
du 6 au 7	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
du 5 au 6	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
du 4 au 5	2 ans		2 a 6 m
du 3 au 4	avancement automatique	1 an	

Passages d'échelon	AVANCEMENT	Instituteurs	
	Choix	Mi-choix	Ancienneté
du 10 au 11	3 ans	4 ans	4 a 6 m
du 9 au 10	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
du 8 au 9	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m
du 7 au 8	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m
du 6 au 7	1 a 3 m	1 a 6 m	2 a 6 m
du 5 au 6	1 a 3 m		1 a 6 m
du 4 au 5	1 a 3 m		1 a 6 m
du 3 au 4	avancement automatique	1 an	
du 2 au 3	avancement automatique	9 mois	
du 1 au 2	avancement automatique	9 mois	

Le barème des promotions se compose de la manière suivante :

(Note x 2) + AGS (Ancienneté générale des services)

En cas d'égalité de barème, c'est l'âge qui départage

les postulants.

Correctifs de notes en cas d'inspection trop ancienne :

ancienneté de la note supérieure ou égale à 4 ans : + 0,5 pt

ancienneté de la note supérieure ou égale à 5 ans : +1 pt

LES ÉLUS DU SNUIPP VOUS INFORMERONT DES RÉSULTATS DE LA CAPD

Denis ANDREOLETY, Magnanville

Evelyne DIANA-BRAS, Rosny-sur-Seine

Fabienne DUCHESNE, Issou

Aurélien MATEU, Carrières-sur-Seine

Bertrand MESURE, Trappes

Servane SAINT AMAUX, Limay

Eve TERZI, Limay

Françoise TOUYAS, Plaisir

Le système actuel entraîne des différences considérables de traitement sur l'ensemble de la carrière. Le SNUipp revendique l'avancement automatique de tous au rythme le plus rapide.